

PROCEDURE ENVOLS DE BALLONS libres non-habités classés « léger », de masse inférieure à 4 kg

Mise à jour du 09 septembre 2014

ATTENTION, CE DOCUMENT EST SUSCEPTIBLE D'ETRE MODIFIE

Veuillez télécharger la dernière version mise à jour sur le site internet de la préfecture du Nord : <http://www.nord.pref.gouv.fr>
cliquez sur : Autres démarches / Aviation civile / Envol de ballons libres / Procédure envol de ballons<4kg

Consignes générales à respecter pour effectuer le lâcher :

- les ballons devront être gonflés uniquement avec un gaz inerte, la quantité maximale de gaz admise ne devant pas excéder 50 litres par ballon ;
- l'enveloppe des ballons (y compris la charge utile) ne sera pas conçue dans un matériau réfléchissant les signaux radar ;
- aucune charge utile solide autre qu'une carte de correspondance ne devra être transportée et la structure ne devra comporter aucune pièce métallique ou rigide.
- les ballons ne devront pas être reliés entre eux et un lâcher maximum de 100 à la fois ne pourra être effectué que toutes les 5 minutes ;

DEMARCHES ADMINISTRATIVES PREALABLES A EFFECTUER :

***Ces consignes ne sont valables qu'à l'intérieur de l'espace aérien français.
En cas d'envol prévisible vers la Belgique, il vous appartient d'obtenir par ailleurs
l'accord et les consignes des autorités compétentes pour l'espace aérien belge.***

Cas n°1 : nombre < 1000 et distance > 10km d'un ou plusieurs aérodromes de la liste ci-après

- aucune autorisation n'est à demander. Respecter les consignes générales suscitées.

Cas n°2 : nombre < 1000 et distance ≤ 10km d'un ou plusieurs aérodromes de la liste ci-après

- 2 jours ouvrables minimum avant l'opération, adresser par fax ou par mail l'annexe 1 aux numéros correspondants (1) ;
- avant le début de l'opération, téléphoner si un numéro est indiqué (2).

Cas n°3 : nombre ≥ 1000

- 10 jours ouvrables avant l'opération, adresser uniquement l'annexe 2 par fax au 03 20 16 18 06 ou par courrier à la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord - Délégation Nord Pas-de-Calais - BP 429 - 59814 Lesquin Cedex.

Liste des Aérodromes du Nord Pas-de-Calais	N° Fax ou adresse mail (1)	N° Téléphone (2) (*)
ARRAS-ROCLINCOURT	03 21 23 84 86	X
BERCK-SUR-MER	03 21 89 90 01	X
CALAIS-DUNKERQUE	03 21 35 22 66	03 21 00 11 00
CAMBRAI-NIERGNIES	03 27 72 40 01	X
DUNKERQUE-GHYVELDE	03 28 24 59 70	X
LENS-BENIFONTAINE	aerodrome@agglo-lenslievin.fr (Pas de fax)	X
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	03 21 05 16 06	03 21 06 62 86/71
LILLE-LESQUIN	03 20 16 19 02	03 20 90 71 80
LILLE MARCQ-EN-BAROEUL	03 20 98 18 71	X
MAUBEUGE-ELESME	03 27 53 01 10	X
MERVILLE-CALONNE	03 28 42 09 39	03 28 48 48 80
SAINT-INGLEVERT-LES-DEUX-CAPS	03 21 87 09 08	X
SAINT OMER-WIZERNES	03 21 88 55 74	X
VALENCIENNES-DENAIN	03 27 21 11 24	03 27 21 11 60
VITRY-EN-ARTOIS	03 21 60 06 01	X

(*) Lors de cet appel, les organismes de la circulation aérienne sont chargés de vous donner les éventuelles consignes complémentaires relatives à leur domaine de compétence et d'informer les usagers aériens ;